

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

93-263 DU 4 JUILLET 1993
DECRET N° 93-263/MFPRA/DGFP/DGCA/SR.
portant reclassement et nomination
de Monsieur OSSOMBO (Bernard), Insti-
tuteur Principal des Cadres de la
Catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT,

(/ISAS :)

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/69 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut
Commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière administratives et reclassements notamment
en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juil-
let 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant dé-
blocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions
des situations administratives et des titularisations ;
(/u le décret n° 92/975 du 9 Décembre 1992 portant no-
mination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant no-
mination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant or-
ganisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 1104/ABOSCA/CAB/UMNG/INSSSED/SA/SSE du
26 Février 1988 portant admission aux différents concours d'entrée
à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la For-
mation de toutes filières, session de Mars 1987 ;
(/u l'arrêté n° 5607/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SSC du 6 Septembre
1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (En-
seignement) déclarés définitivement admis au concours profes-
sionnel à suivre un stage de formation des Inspecteurs de l'Ensei-
gnement Fondamental du 1er degré à l'Institut Supérieur des Scien-
ces de l'Education (INSSSED) à Brazzaville en-tête NDZALA
(Lambert);

.../...

3

(/u l'arrêté n° 7339/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV-F du 26 Décembre 1988 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Instituteurs Principaux des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête : AMPION (Jacques);
(/u la demande de l'intéressé ;

LE C R E T E :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 susvisé Monsieur OSSOMBO (Bernard), Instituteur Principal de 4° échelon, indice 940 des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville Titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP) 1ère Session 1989 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3° échelon, indice 1010 ACC = Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 03 Octobre 1989, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage^{ex} de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 4 Juin 1993.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,



Jean Prosper KOYO.-



Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGFP/DLC..... 3
- DGB..... 3
- DGCF..... 3
- DOSSIER..... 3
- MENJS/DPAA..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2./-

